Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

Annexe 3
à la convention d'adhésion au service Médecine préventive

À conserver par la collectivité

TARIFS

Fixés par délibération du Conseil d'administration du centre de gestion du Gard n° DEL-2023-44 du 14 septembre 2023 pour une application au 1er janvier 2024.

Les sommes dues sont réclamées par le centre de gestion du Gard au moyen d'un titre de recettes émis dans le courant du 1er semestre de l'année concernée et à verser auprès de :

PAIERIE DEPARTEMENTALE du GARD
25 A Boulevard Talabot
30942 NIMES CEDEX 9
au profit du compte du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

PRESTATIONS	AU 1ER JANVIER 2024
Taux de cotisation annuelle au service de médecine préventive	0.40 % de la masse salariale
Pénalité de retard pour non transmission du tableau déclaratif Assiette des cotisations (annexe 4) **avant le 31 janvier de l'année en cours**	20 % de la cotisation due telle que calculée à partir de la dernière masse salariale connue
Tarification additionnelle pour absence non excusée	60 €

Le montant dû au titre de la cotisation annuelle au service de médecine préventive est calculé par l'application du taux tel qu'indiqué ci-dessus à la masse salariale déclarée par la collectivité au moyen du *« tableau déclaratif – assiette des cotisations »* (annexe 4) transmis au CDG30 au plus tard le 31 janvier de l'année N, accompagné de **l'état récapitulatif des charges URSSAF déclarées au titre de l'exercice N-1.**

Coordonnées :
04 66 38 64 77
facturation.medecine@cdg30.fr
CDG30 183 Chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES Tél 04 66 38 86 86